

REPUBLICQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

Nouakchott, le 15 MAI 2014

Réf. ... AR/CNR/PR/DTP/5

598

Le Président

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

جمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة



سلطة التنظيم

المجلس الوطني للتنظيم

نواكشوط، بتاريخ:

الرقم: س/ت/م وت/

الرئيس

DECISION D'AGREMENT

Décision n° 2014-/008 du Conseil National de Régulation
(de l'Autorité de Régulation) autorisant l'Etablissement
(Groupe Azize Pour Le Commerce Général) exercer la
prestation de services postaux non réservés relatifs à la collecte, le tri,
l'acheminement et la distribution.

Le Président du Conseil National de Régulation

Vu la loi n°2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle ;
Vu la loi n°2004-015 du 05 juillet 2004 sur La Poste, et notamment ses articles 21 à 24 et 59-d;
Vu l'arrêté N° 833 du SECMATIC du 19/02/2009 portant modalités d'attribution
des agréments et de détermination des redevances, pris en application des articles 21 à
24 de la loi n°2004-15;

Vu la demande d'agrément des services postaux présentée le 14 Avril 2014 par
l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le Commerce Général**, située à la
Socogim Teveragh Ziena villa N° HSN N° 56 Teveragh Ziena immatriculé au **Registre
National des Contribuables (RNC) sous le NIF 10708565**

Et ayant comme :

- N° 1 765 Registre chronologique ;
- N° 65 769 Registre analytique.

Vu la demande d'informations complémentaires de l'Autorité de régulation N° 515 du 24 avril
2014;

Vu le courrier reçu le 04 mai 2014 de l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le
Commerce Général** en réponse à la demande d'informations complémentaires
de l'Autorité de Régulation ;

Vu la lettre complémentaire de l'Autorité N° 652 du 08 mai 2014 ;

Vu le courrier la lettre de réponse du 14 04 mai 2014 de l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le Commerce Général** en réponse à la demande complémentaire précitée.

Vu la proposition de la Direction des Télécommunications et de la Poste transmise au Président du Conseil National de Régulation ;

Décide :

Article 1 – L'Etablissement Groupe Azize SARL au capital social de 1 000 000 Ouguiya est autorisée à offrir des prestations de services postaux non réservés relatifs à la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution.

Article 2 – Le présent agrément est subordonné au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et du cahier des charges joint en annexe.

Article 3 - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision. Cet agrément est renouvelable.

Article 4 - Le présent agrément est lié à la personne de son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

Article 5 - Les modifications susceptibles d'affecter significativement l'activité du titulaire du présent agrément sont communiquées à l'Autorité de Régulation afin de vérifier leur compatibilité avec les conditions d'agrément.

Article 6 – Le présent agrément, accompagné du cahier des charges joint, sera notifié à l'Etablissement groupe Azize.

Article 7 - La présente décision sera publié au Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation.

Fait à Nouakchott, le

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Yahya Ould Horma

